

PROVINCE  
de  
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette  
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 25 janvier 2018

ARRONDISSEMENT  
de  
NEUFCHATEAU

PRESENTS : Mme Anne LAFFUT, Bourgmestre - Présidente;  
MM.L. BOSSART, Ch. BAIJOT ; A. GERARD,  
Echevins;

COMMUNE  
de  
LIBIN

MM. TOUSSAINT Christophe, ARNOULD Véronique,  
MAHIN Mélodie, ~~JAMOTTE Justine~~, JAVAUX Dany,  
ARNOULD Bertrand, GODARD Edith, LABBE Pol,  
DERO Wendy, ~~DEBONI Christophe~~, NOLLEVAUX  
Vincent, Conseillers,  
Mme Michèle MARICHAL, Présidente du C.P.A.S, avec  
voix consultative,  
DUYCK E., Directrice générale, secrétaire;

Délibération N°

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**OBJET : Taxe communale sur les emplacements des terrains de camping : EXERCICES  
2018 et 2019.**

-----  
Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2018

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 5 janvier 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2018 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**Décide, par douze voix 'pour' et une voix 'contre';**

Article 1er : il est établi pour les exercices 2018 et 2019, au profit de la Commune, une taxe communale sur les terrains de camping-caravaning.

Article 2 : sont visés les terrains de camping-caravaning situés sur le territoire communal.

Article 3 : la taxe est due solidairement par l'exploitant du ou des terrains de camping et par le propriétaire du sol au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

Article 4 : le taux de la taxe est fixé comme suit :

- **par emplacement et par an : 10 €**

Article 5 - La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 - L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe, sans aucune majoration.

Article 7 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,  
s) E. DUYCK

La Présidente,  
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,  
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

E. DUYCK

A. LAFFUT